



Mise à jour Novembre 2024

Fiche de COTISATION à la grimpe sae Cascade de Bois

(Validité 1er septembre & 30 août)

Joindre Chèque à l'ordre : **U C M** (Règlement possible par virement **RIB** ou chèque ou espèces...)

A expédier : UCM, 3 rue des Aubépines 33140 Villenave D'Ornon (Ou par mail)

Nom : Prénoms :
Né(e) le : A : Pays :
Adresse :
Téléphone mobile : E-mail :
Nationalité : Profession :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : Prénoms :
Adresse :
Téléphone mobile : E-mail :

N° de licence – assurance MONTAGNE FFCAM :
Autre N° de licence – assurance montagne :

UCM FFCAM ASSURANCE DECOUVERTE 5€/jour ; Maximum 3 jours / An :
Du :/...../..... Heureh ; Au/...../.....

UCM Cascade de Bois Adhésion sae : 60€

Assurance FFCAM indispensable ; Si tu appartiens à un autre club, joindre une copie.

SECOURISME : Notions ? OUI / NON..... BNS ? AFPS ? PSCI ? ...

A : Le : Signature :

Extrait du règlement intérieur de la sae Cascade de Bois

Les clubs FFCAM extérieurs, leurs membres adhérents sont les bienvenus sans nécessité d'adhésion à l'UCM.

Cotisation **60€/an** ou application du tarif à la séance :

Séance découverte et/ou perfectionnement : Défrayement 10€

Prêt de matériel : Défrayement 10€ ; Sont concernés : Casque et/ou Baudrier et/ou Chaussures et/ou Crampons.

Les piolets sont en prêt gratuit.

Les cordes utilisées à la grimpe doivent être inventoriées EPI par la structure gestionnaire de la sae : UCM Cascade de Bois.